

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Caniparcs de Toulouse

Ce caniparc, libre d'accès et gratuit, est destiné au bien-être de vos canidés.

Les usagers reconnaissent avoir pris connaissance et accepter les dispositions ci-après.

***SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ :**

La Mairie de Toulouse ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation de l'équipement mis à disposition des usagers du site.

Les usagers sont responsables, sur le fondement **des articles 1242 et 1243 du Code civil et de l'article L 211-11 du Code rural de la pêche maritime**, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Ils doivent disposer d'une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels que leurs animaux pourraient éventuellement occasionner.

***OBLIGATIONS :**

Cet espace est un lieu permettant à tous les chiens dont le comportement est socialement adapté vis-à-vis des autres chiens et des humains, d'évoluer librement sous le contrôle et la surveillance constante de leur détenteur.

S'il est situé dans un parc ou jardin, ce caniparc est ouvert aux mêmes horaires.

Tous les chiens qui fréquentent le caniparc doivent être identifiés par tatouage ou par puce et munis d'un collier (ou d'un harnais).

Les propriétaires doivent s'assurer que les portails et portillons sont correctement fermés lors de leurs entrées et sorties.

Le chien doit être accompagné par une personne majeure.

La laisse peut être enlevée à l'entrée du caniparc et remise à la sortie.

Si un chien présente des signes d'agressivité ou de mal-être, il doit être sorti du caniparc au plus vite, avec douceur.

Les chiens des catégories 1 et 2 ainsi que les chiens mordeurs ne sont pas admis.

Les méthodes coercitives, les violences physiques, psychologiques ou verbales envers les canidés ne sont pas autorisées.

L'utilisation de jouets ou la distribution d'eau et de nourriture aux chiens, susceptibles de créer des conflits, sont interdites dans le caniparc.

Les chiots de moins de 4 mois ou avant la complétude de leur programme de vaccination ne sont pas admis.

Il est formellement interdit de quitter le caniparc sans son chien.

L'accès au caniparc est interdit sans animal.

Pour éviter tout risque de conflit entre chiens, il est interdit de manger dans l'enceinte du caniparc.

L'entraînement « au mordant » est interdit dans le caniparc.

*** RECOMMANDATIONS :**

En premier lieu, il est conseillé de faire quelques visites en dehors des heures d'affluence du caniparc, afin que votre chien et vous-même puissiez prendre vos repères.

Il est vivement conseillé de communiquer et de s'assurer que "tout va bien" auprès des usagers présents, avant d'entrer dans le caniparc et de détacher son chien.

*** PROPRETÉ - RESPECT DES LIEUX :**

Chaque maître doit ramasser les déjections de son chien dans l'enceinte du caniparc comme à l'extérieur, à l'aide des sachets mis à disposition par la Mairie de Toulouse et les déposer dans les poubelles.

Toute personne accompagnant le chien, qui sera prise en flagrant délit de ne pas ramasser les déjections de celui-ci, s'expose, selon l'arrêté municipal n°23-1033, à une contravention de 3^e classe, d'un montant de 450 € au plus.

Les papiers et détritus doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet, sous peine d'une amende de 135 €.

En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d'en informer Allô Toulouse au 05 61 22 22 22.

